



Région
Bretagne

Groupe socialiste

13 c, Franz Heller
35700 Rennes
☎ 02 23 21 36 50
☎ 02 23 21 14 39

contact@groupe-ps-bretagne.org



Notes & Arguments

Canal Socialiste
N° 43 - 13 juin 2007

Gestion et exploitation des voies d'eau bretonnes : Vers la constitution d'un établissement public

Le réseau fluvial breton – Liaison Manche / Océan, Canal de Nantes à Brest, Blavet – comprend au total **538 kilomètres de canaux et 209 écluses**. En 1989, la gestion, l'exploitation et l'aménagement de ces voies d'eau ont été **dévolus à la Région**, qui a bénéficié de surcroît d'une mise à disposition des services de l'Équipement concernés, – l'Etat, pour sa part, conservant l'exercice de l'ensemble des polices relatives à cette compétence. Dès 1990, notre collectivité a confié, par l'entremise de conventions de concession, la majeure partie de ses responsabilités en la matière **aux quatre départements bretons, ainsi qu'à l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV)**. Certains des Conseils généraux ont eux-mêmes sous-concédé leurs compétences à l'Institution du Canal d'Ille-et-Rance Manche Océan Nord (Côtes-d'Armor, Ille-et-Vilaine) et au Syndicat mixte d'Aménagement touristique de l'Aulne et de l'Hyères (Finistère). Ces quinze dernières années, la Région n'en a pas moins continué à participer activement à la remise en état de ces voies d'eau, **y contribuant à hauteur de 3 M€ par an**. L'article 32 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit aujourd'hui **l'évolution de leur statut**, et l'assemblée régionale a été saisie du dossier à l'occasion de la session du 24 mai 2007.

Quelle est la teneur de cet article de loi ?

Celui-ci permet à l'institution régionale d'exprimer le souhait, d'ici le 30 juin 2007, **de devenir pleinement propriétaire des voies d'eau concernées**, – ce transfert impliquant en outre celui des personnels de l'Etat et de la police de la conservation du Domaine. La loi stipulant toutefois que les collectivités territoriales déjà concessionnaires bénéficieront **d'un droit de préemption**, la Région a entamé dès 2005 **des discussions avec les quatre départements bretons**, – elle-même s'engageant à poursuivre l'important effort financier qu'elle a consenti depuis 15 ans en faveur de la réhabilitation de ce patrimoine fluvial. Trois des Conseils généraux – l'Ille-et-Vilaine, le Finistère et le Morbihan – ont déclaré **n'être pas intéressés par un éventuel transfert de propriété** et se sont prononcés en faveur du statu quo.

Pour diverses raisons juridiques tenant essentiellement au statut des personnels, cette proposition n'était toutefois pas envisageable, si bien qu'il a fallu imaginer **une solution de remplacement**.

En quoi consiste-t-elle ?

La Région a proposé à ses partenaires de fonder **un établissement public ad hoc**, dont elle serait membre ainsi que les départements et concessionnaires. Cette structure deviendrait **propriétaire des voies d'eau**, et bénéficierait du transfert des personnels de l'Etat. Elle assurerait tout à la fois **les missions de programmation et de réalisation des investissements nécessaires**. Les fonctions d'exploitation, d'entretien et de police de la conservation du Domaine réclamant une gestion infra-régionale, au plus près du terrain, on pourra imagi-



ner la mise en place de subdivisions, comme c'est d'ailleurs déjà le cas actuellement. Afin de parvenir à une gestion cohérente du bassin breton de navigation, le **Conseil général de Loire-Atlantique**, qui a lui-même réclamé la propriété des cours d'eau situés sur son territoire, sera sollicité. Enfin, la nouvelle structure demandera le transfert à son profit de la partie de Canal de Nantes à Brest actuellement rayée de la nomenclature des voies navigables. Nous restaurerions ainsi **l'unité de gestion de cette voie d'eau** – dont le développement, ainsi que celui de l'ensemble du domaine fluvial breton, gagnerait indéniablement à être **appréhendé à l'échelon régional**.

Quelles étapes restent-elles à franchir avant la création de cet établissement public ?

Lors de la session du 24 mai 2007, l'assemblée régionale a autorisé son Président à solliciter de l'Etat le **transfert de plein droit et en pleine propriété** à un établissement public des cours d'eau et canaux dont la gestion lui avait été confiée en 1989. Il convient bien entendu de **faire preuve de vigilance**. Nous savons en effet que les précédents transferts de compétences de l'Etat à la Région ayant résulté de l'application de la loi du 13 août 2004 ont entraîné pour notre collectivité **des surcoûts considérables**. En l'occurrence, nous devons nous montrer attentifs quant au **calcul des compensations pour les emplois partiellement transférés**, au montant des services support, à la mise à disposition des locaux du domaine privé de l'Etat... En aucun cas l'exercice de ces nouvelles compétences ne devra s'accompagner d'un accroissement des charges pesant sur le nouveau propriétaire. D'autre part, il nous faudra **poursuivre et mener à leur terme les négociations avec nos partenaires** sur la mise en place de cet établissement public, **qui devrait voir le jour à la fin de l'année 2007**. Une fois constitué, il sollicitera donc directement à son profit le transfert de propriété des voies d'eau ainsi que des personnels de l'Etat.

Quels avantages présente la mise en œuvre d'une telle structure ?

La valorisation des voies d'eau constitue pour le Centre Bretagne **un vecteur important de développement, tant économique que social et culturel**. Comme l'a récemment rappelé Georgette Bréard, vice-présidente chargée du tourisme et du patrimoine, « *la nouvelle politique touristique du Conseil régional sera présentée en juillet prochain. Elle s'attachera, entre autres, à développer le tourisme intérieur en Bretagne. Et cette politique pourrait justement s'articuler autour des voies d'eau bretonnes.* » Il est vrai que celles-ci constituent le support de nombreuses activités – randonnée, navigation, pêche, loisirs divers... – dont la promotion peut contribuer pour une bonne part à l'essor économique de la partie centrale de notre région. Elles représentent par ailleurs **un patrimoine historique et technique de grande valeur**, dont la préservation s'impose d'autant plus que nous avons là la survivance d'une culture originale et authentique. Véronique Rahe-Hériaud l'a souligné lors de la session de mai 2007, la propriété de ces voies d'eau nous permettra d'acquérir « *une formidable réserve patrimoniale qu'aucun musée au monde ne peut se vanter de posséder : des dizaines de maisons éclusières, des aqueducs à ne savoir qu'en faire, des quais à perte de vue, des déversoirs, des sas, des pertuis... qui constituent autant d'enluminures en pierre de notre paysage* ». Dans le domaine hydraulique, nous nous donnerons les moyens de renforcer notre capacité de régulation des débits d'eau, afin notamment **de lutter plus efficacement contre les inondations**. Enfin, nous pourrions œuvrer de manière résolue en faveur de la sauvegarde, du développement et de la valorisation **de ces véritables « corridors » écologiques**, riches d'une grande diversité aquatique et halieutique, et disposerons d'un **levier d'action supplémentaire dans notre combat pour la restauration de la qualité des eaux**.

